



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260304-B20260303_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoît STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



4. Objet : Réalisation d'un pôle entrepreneurial à Hettange Grande dans la Zone d'Activité Economique communautaire - Demande de subvention au titre du Programme FNADT de l'Etat

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incitent à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et la pérennité des entreprises dans le temps. Depuis la crise covid de 2020, on remarque une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. Il existe une différence de séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la réglementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, pourtant à leur disposition.

C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite développer un lieu de référence qui permette d'accueillir individuellement et collectivement les créateurs. Il constitue une offre de service diversifiée d'aide à la création, phase de test, de primo-croissance, de développement et plus globalement se positionne dans la résolution des difficultés rencontrées dans l'activité économique. Le lieu est pensé comme un espace de vie, de coopération, de formation, permettant de se réunir, d'héberger administrativement une entreprise, le tout annexé à une offre locative de locaux, de bureaux et d'ateliers.

Ce lieu doit s'adresser aux :

- porteurs de projet et entrepreneurs locaux qui souhaitent être accompagnés,
- entreprises souhaitant un hébergement physique individuel ou collaboratif,
- entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et à la recherche d'information,
- partenaires privés de l'entreprise (banques, experts-comptables, assureurs, ...)
- nouvelles activités commerciales, producteurs et artisans à la recherche de lieux permanents ou temporaires,
- entreprises cherchant un lieu de rencontre entre elles, un lieu de formation ou tout autre activité professionnelle.

Adosser le pôle entrepreneurial à des cellules d'activité vise à accompagner la croissance des entreprises tout au long de leurs démarches : ante-crédation, création, recherche de locaux, de financement, de partenaires.

Le projet est prévu d'être construit sur la commune d'Hettange-Grande.

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriale,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes créateurs.

Il se constituera d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Le pôle se composera :

- d'ateliers louables,
- de bureaux louables,

- de bureaux d'accompagnement,
- d'espace d'attente, cuisinette et de coworking,
- de salles de réunion,
- de locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien)
- de locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (Voix Données Images) et chaufferie,
- des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts).

Considérant que le projet de création d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande entre dans le cadre du programme de Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de l'Etat,

Considérant que le montant de réalisation du pôle entrepreneurial est évalué à 3 684 176 € H.T.,

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	2 681 912 € H.T.	FNADT (20 %)	736 835,20 € H.T.
Coût des études	512 430 € H.T.		
Divers	489 834 € H.T.	Autofinancement (80 %)	2 947 340,80 € H.T.
Total	3 684 176 € H.T.	Total	3 684 176 € H.T.

Il est précisé que la part non-subsventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme FNADT pour le projet de construction d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_04_SI-DE